

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2024

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- . Délibération N°6/2024 : Budget principal de la Commune - Approbation du compte de gestion 2023
- . Délibération N°7/2024 : Budget principal de la Commune - Compte administratif 2023
- . Délibération N°8/2024 : Budget principal de la Commune - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- . Délibération N°9/2024 : Vote des taux d'imposition de la Commune pour l'année 2023
- . Délibération N°10/2024 : Budget principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2024
- . Délibération N°11/2024 : Budget annexe service de l'eau et de l'assainissement - Approbation du compte de gestion 2023
- . Délibération N°12/2024 : Budget annexe service de l'eau et de l'assainissement - Compte administratif 2023
- . Délibération N°13/2024 : Budget annexe service de l'eau et de l'assainissement - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- . Délibération N°14/2024 : Budget annexe service de l'eau et de l'assainissement - Vote du Budget Primitif 2024
- . Délibération N°15/2024 : Modification du tableau des amortissements des immobilisations - Budget eau et assainissement
- . Délibération N°16/2024 : Dépenses à imputer au 6232 et 6234
- . Délibération N°17/2024 : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement APCP - pour la construction d'une nouvelle école et de commerce
- . Délibération N°18/2024 : Délégation admission en non valeur de créances de faibles montants
- . Délibération N°19/2024 : Attribution de subventions aux associations locales
- . Délibération N°20/2024 : Approbation du plan de formation 2024
- . Délibération N°21/2024 : Autorisation au Maire de signer une promesse de vente et un acte authentique de vente pour la cession de la parcelle A 2796
- . Délibération N°22/2024 : Autorisation au Maire de signer une promesse de vente et un acte authentique de vente pour la cession des parcelles B 3300 et 3303
- . Délibération N°23/2024 : Autorisation au Maire de signer une promesse unilatérale et un acte authentique de vente pour l'acquisition de la parcelle -B 350
- . Délibération N°24/2024 : Fixation du loyer mensuel du local de l'ancienne Poste, rue du Marquis
- . Délibération N°25/2024 : Approbation des tarifs des loyers pour les nouveaux commerces
- . Délibération N°26/2024 : Retrait délibération n°105-2022 Acceptation d'un don d'œuvres de Monsieur Claude Viallat

Aubais le 11 avril 2024,

Étaient présents (17 élus) :

Mesdames : Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Mireille SCHNEIDER, Hélène LAVERGNE, Angélique ROURESSOL, Emiliana BRANEYRE, Estelle VILLANOVA

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Patrice CAIROCHE, Christian ROUSSEL, Jean-François GUILLOTON, Laurent TORTOSA, Richard BERAUD, Cyprien PARIS, Stéphane DELATRE

Étaient excusés (5 élus) :

Mesdames : Carine MOLITOR qui a donné pouvoir à Christian ROUSSEL, Valérie MARTIN qui a donné pouvoir à Estelle VILLANOVA, Pilar CHALEYSSIN qui a donné pouvoir à Stéphane DELATRE,

Messieurs : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Jean-Claude ROME qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU

Était absente (1 élue) :

Madame : Sabine GOURAT,

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier est approuvé à la majorité.

Délibération N°6/2024: Budget principal de la Commune - Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°7/2024 : Budget principal de la commune – Vote du Compte administratif 2023

Monsieur le Maire précise que le Compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du Maire en tant qu'ordonnateur pour l'année écoulée. Il retrace toutes les dépenses et recettes effectuées par l'ordonnateur et constate les résultats comptables.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation, il doit se retirer lors du vote du compte administratif et laisse la présidence à Monsieur Christian ROUSSEL, élu aux finances

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la présentation en Commission des finances réunie le 27 Février 2024,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

Le quorum étant vérifié, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, (votants : 21, voix pour 17, voix contre 4),

DECIDE

D'approuver le Compte Administratif 2023 et ses résultats comme suit:

1. Section d'investissement :

- **Résultat reporté 2022** : - 409 015,07 € (déficit)

- **Opérations de l'exercice 2023 :**

Dépenses : 1 477 269,15 €

Recettes : 2 370 395,24 €

Résultat de l'exercice 2023 : 893 126,09 € (excédent)

- **Résultat définitif CA 2023** : 484 111,02 € (excédent)

- **Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :**

Total des restes à réaliser en dépenses : 5 225,94€

Total des restes à réaliser en recettes : 0,00 €

2. Section de fonctionnement :

- **Résultat reporté 2022** : 0,00 €

- **Opérations de l'exercice 2023** :

Dépenses : 1 837 322,10 €
Recettes : 2 278 366,11 €
Résultat de l'exercice 2023 : 441 044,01 € (excédent)

- **Résultat définitif CA 2023** : 441 044,01 € (excédent)

Délibération N°8/2024 : Budget principal de la commune - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement au 31.12.2023 de : 441 044.01 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Dotation à l'investissement au compte R1068 pour 2024 : 206 444,01 €
- Dotation au fonctionnement au compte R002 pour 2024 : 234 600,00 €

Délibération N°9/2024 : Vote des taux d'imposition de la Commune pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de l'année 2024.

Il donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu aux finances qui rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire et versée par l'État.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires: 12,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB): 44.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 75.51 %

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de voter les taux d'imposition pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.51 %

Délibération N°10/2024 : Budget principal de la Commune- Vote du Budget Primitif 2024

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roussel élu aux finances, qui présente au Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif 2024 par chapitre.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 202 000.00 €	2 202 000.00 €
Section d'investissement	4 587 800.00 €	4 587 800.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en Commission des finances réunie le 27 Février 2024,

Considérant le projet de budget primitif 2024 soumis au vote par chapitre,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (votants : 22, voix pour : 18, voix contre 4),

ADOpte le Budget Primitif 2024, par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Chapitres	Libellés	BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges courantes	600 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	982 300,00
014	Atténuations de produits	46 200,00
023	Virement à la section d'investissement	261 390,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
65	Autres charges gestion courante	201 110,00
66	Charges financières (Intérêts sur Emprunt)	100 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
FONCTIONNEMENT	TOTAL DEPENSES	2 202 000,00

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté de N-1	234 600,00
013	Atténuations de charges	13 600,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	73 000,00
73	Impôts et taxes	18 600,00
731	Fiscalité locale	1 449 000,00
74	Dotations, subventions et participations	362 536,00
75	Autres produits de gestion courante	50 664,00
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	2 202 000,00

Chapitres	Libellés	BP 2024 + RAR 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	234 600,00
20	Immobilisations incorporelles	31 000,00
21	Immobilisations corporelles	320 200,00
23	Immobilisations en cours	4 000 000,00
INVESTISSEMENT	TOTAL DEPENSES	4 587 800,00

RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté de N-1	484 111,02
021	Virement de la section de fonctionnement	261 390,00
024	Produits de cession	41 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	381 343,98
13	Subventions d'investissement	409 955,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	4 587 800,00

Délibération N°11/2024 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°12/2024 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement – Vote du Compte administratif 2023

Monsieur le Maire précise que le service de l'eau et de l'assainissement est un budget annexe assujetti à la TVA.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation, il doit se retirer lors du vote du compte administratif et laisse la présidence à Monsieur Laurent TORTOSA, 4^{ème} Adjoint délégué

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la présentation en Commission des finances réunie le 27 Février 2024,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

Le quorum étant vérifié, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, (votants : 21, voix pour 17, voix contre 4),

DECIDE

D'approuver le Compte Administratif 2023 et ses résultats comme suit:

1.Section d'investissement :

- **Résultat reporté 2022 :** 562 159,80 € (excédent)

- **Opérations de l'exercice 2023 :**

Dépenses : 800 987,01 €

Recettes : 596 900,33 €

Résultat de l'exercice 2023 : - 204 086,68 € (déficit)

- **Résultat définitif CA 2023 :** 358 073,12 € (excédent)

- **Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :** Total des restes à réaliser en dépenses : 31 983,74€
Total des restes à réaliser en recettes : 0,00€

2.Section de fonctionnement :

- **Résultat reporté 2022 :** 212 278,04 € (excédent)

- **Opérations de l'exercice 2023 :**

Dépenses : 580 996,77 €

Recettes : 521 368,80 €

Résultat de l'exercice 2022 : - 59 627,97 € (déficit)

- **Résultat définitif CA 2023 :** 152 650,07 € (excédent)

Délibération N°13/2024 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement au 31.12.2023 de : 152 650,07 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Report en fonctionnement au compte R002 pour 2024 : 152 650,07 €

Délibération N°14/2024 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le service de l'eau et de l'assainissement est un budget annexe et qu'étant assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2019, le budget comporte des opérations inscrites hors taxes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TORTOSA, élu en charge de l'aménagement du territoire, qui présente au Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif 2024 par chapitre.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	682 700 € HT	682 700 € HT
Section d'investissement	676 480 € HT	676 480 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la présentation en Commission des finances réunie le 27 Février 2024,

Considérant le projet de budget primitif 2024 soumis au vote par chapitre,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le Budget Primitif 2024, par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Chapitres	Libellés	BP 2024 HT
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges courantes	277 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 000,00
023	Virement à la section d'investissement	101 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 000,00
65	Autres charges gestion courante	1 000,00
66	Charges financières (Intérêts sur Emprunt)	45 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
FONCTIONNEMENT	TOTAL DEPENSES	682 700,00

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté de N-1	152 650,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	475 549,93
74	Dotations, subventions et participations	5 500,00
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	682 700,00

Chapitres	Libellés	BP 2024 HT + RAR 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000,00
20	Immobilisations incorporelles	21 074,40
21	Immobilisations corporelles	290 619,60
23	Immobilisations en cours	255 786,00
INVESTISSEMENT	TOTAL DEPENSES	676 480,00

RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté de N-1	358 073,12
021	Virement de la section de fonctionnement	101 100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 000,00
13	Subventions d'investissement	2 306,88
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	676 480,00

Délibération N°15/2024 : Modification du tableau d'amortissement des immobilisations – Budget de l'eau et assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TORTOSA, 4ème Adjoint délégué, qui rappelle au Conseil municipal que :

- Par délibération n°86/2023 du 07 décembre 2023, la Commune a modifié les durées d'amortissement des immobilisations pour le service eau et assainissement.

Pour rappel, l'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services d'eau et d'assainissement. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Suite à la demande de la trésorerie, SGC de Vauvert, il convient ici de modifier essentiellement les imputations comptables des immobilisations corporelles et incorporelles du tableau d'amortissement, ainsi que la durée d'amortissement de la ligne « Organes de régulations (électronique, capteurs, etc.), appareils de télégestion » qui est réduit à 8 ans au lieu de 10 ans, afin d'être en conformité avec la nomenclature comptable M49 abrégée, applicable au service eau et assainissement de la Commune.

Les autres durées d'amortissement fixées lors de la délibération précitée restent inchangées.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le tableau d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

1-Assainissement

Compte	Catégories de bien	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
203	Frais d'étude non suivis de réalisation et de recherches	5 ans
2051	Logiciels informatiques liés au fonctionnement du service assainissement et dissociés du matériel informatique	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	Immobilisations corporelles	
213	Construction d'un bâtiment d'exploitation - Station d'épuration	40 ans
2156	Réseaux d'eau d'assainissement	40 ans
2156	Matériels spécifiques d'installations : pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation	15 ans
2156	Organes de régulations (électronique, capteurs, etc.), appareils de télégestion	8 ans
218	Matériel informatique	3 ans
218	Mobilier	10 ans
218	Autres immobilisations corporelles	5 ans

2-Eau potable

Compte	Catégories de bien	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
203	Frais d'étude non suivis de réalisation et de recherches	5 ans
2051	Logiciels informatiques liés au fonctionnement du service eau potable et dissociés du matériel informatique	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	Immobilisations corporelles	
213	Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport, le traitement de l'eau potable, le stockage, les canalisations d'adductions d'eau.	60 ans
213	Rénovation d'ouvrage de génie civil	40 ans
2156	Réseaux de distribution d'eau potable	40 ans
2156	Matériels spécifiques d'installations : pompes, appareils électromécaniques, débitmètre, installations de ventilation, purge automatique	15 ans
2156	Organes de régulations (électronique, capteurs, compteurs, etc.), appareils de télégestion	8 ans
218	Matériel informatique	3 ans
218	Mobilier	10 ans
218	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Le Conseil Municipal

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération 65/2019 en date du 3 décembre 2019, fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération 86/2023 en date du 07 décembre 2023 modifiant les durées d'amortissement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les comptes d'imputation de la délibération précitée, conformément à la demande du SGC Vauvert,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article unique : de modifier le tableau d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de l'assainissement et l'eau potable comme présenté ci-dessus.

Délibération N°16/2024 : Dépenses à imputer aux comptes 6232 et 6234

Monsieur le Maire donne la parole à Christian ROUSSEL, élu délégué des Finances, qui expose ce qui suit :

Le Trésorier municipal a attiré l'attention des communes en informant qu'il était désormais nécessaire de préciser les caractéristiques des dépenses à imputer sur les comptes 6232 et 6234.

Selon l'instruction M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et les frais de réception (organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6234 « Réceptions ».

Une délibération de principe doit fournir le cadre des dépenses autorisées pour ces deux imputations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un :

Seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, boissons et denrées divers ou frais de restaurant, ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, fête du patrimoine, vœux du maire, conseil municipal des jeunes.
- les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, sportives et artistiques, les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment, lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, les récompenses sportives, culturelles, gastronomiques,... ainsi que les présents offerts aux écoles et les bons de fournitures scolaires aux collégiens.

Article deux :

Seront imputées au compte 6234 « Réceptions » :

- les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inaugurations, réceptions protocolaires et extérieures, repas du personnel...) ou en partenariat avec la Communauté de communes ou syndicats. Les frais de restaurant des élus, des agents communaux, des bénévoles, liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

Délibération N°17/2024: Révision n°1 de l'autorisation de programme et crédit de paiement AP/CP- pour la construction d'une nouvelle école et de commerces place du Cluz

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit

procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Christian Roussel, élu délégué aux finances, rappelle que le conseil municipal par délibération n°102/2022 avait autorisé une AP/CP de 7 223 000 € pour la construction d'une nouvelle école et commerces et qu'il est proposé au conseil de modifier celle-ci avec les crédits de paiement réactualisés :

Pour mémoire, l'AP/CP votée se décomposait comme suit :

Montant de la maîtrise d'œuvre :	723 000€ TTC
<u>Montant estimatif des travaux (école et commerces):</u>	<u>6 500 000€ TTC</u>
Coût total :	7 223 000€ TTC

Il est proposé au conseil municipal la révision suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT TTC DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
Maitrise d'œuvre	723 000 €
Frais d'études	143 244 €
Travaux notifiés Lot 1 à 14	7 498 732 €
Provisions et autres travaux	395 722 €
Mobilier école	90 000 €
TOTAL	8 850 698 €

La répartition des crédits de paiements se présenterait ainsi :

LIBELLE AP/CP	MONTANT TTC DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) REVISE	REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT (CP) TTC		
		2023 Réalisé	2024	2025
CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE		2313 : 308 546 €	2313 : 2 420 745 €	2313 : 2 731 822 € 21841 : 90 000 €
CONSTRUCTION LOCAUX COMMERCES			2313 : 815 129 €	2313 : 752 426 €
VRD		2315 : 49 929 €	2315 : 764 126 €	2315 : 831 374 €
AVANCES		238 : 86 601 €		
MONTANT TOTAL TTC	8 850 698 €	445 076 €	4 000 000 €	4 405 622 €

Monsieur DELATRE demande pourquoi les sommes présentées ce jour sont différentes de celles présentées en 2022 (1 million 600 mille euros d'écart).

Monsieur ROUSSEL explique que les budgets évoluent en fonction de l'avancement des projets. Aujourd'hui, les élus ont une vision plus claire du dossier, les frais d'étude ont déjà été déduits, certains travaux ont été plus importants, ...

Le conseil municipal est invité à autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°102/2022 du 08 décembre 2022,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (votants : 22, voix pour : 18, voix contre : 4),

DECIDE :

Article un : d'approuver la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de la création de la nouvelle école et de commerces, comme présentée ci-dessus

Article deux : dit que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024, chapitre 23.

Délibération N°18/2024 : Délégation de l'admission en non valeur des créances de faible montant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu délégué aux finances, qui informe le Conseil Municipal que l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime des responsabilités des gestionnaires publics. Elle participe à une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter. Ce seuil est fixé à 100€ pour les communes.

Ce seuil constitue un seuil légal : les assemblées délibérantes demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur ou pour certaines catégories de créances respectant cette condition. Toutefois, il est recommandé une approche de délégation large et au plafond si possible.

Ce seuil permet de couvrir 80% des dossiers tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers.

Désormais, dans le prolongement des travaux menés de manière conjointe avec le service de la gestion fiscale sur les évolutions induites par le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales. En effet, jusqu'à présent, aucune norme juridique n'encadrait la notion d'irrécouvrabilité pour les créances locales, renvoyant à la jurisprudence et aux instructions le soin d'en déterminer les contours.

Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Cette définition réglementaire permet d'inclure les créances prescrites, ce qui est conforme à leur nature et à la probabilité très faible de leur recouvrement.

Cette procédure vise aussi au renforcement de la qualité des comptes locaux permettant à la collectivité de respecter les exigences de sincérité comptable portées par l'article 47-2 alinéa 2 de la Constitution puisque, à défaut d'apurement, une demande de provisionnement pour créances irrécouvrables pourra être adressée en vertu des dispositions combinées du 29° de l'article L. 2321-2 et du 3° de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Le principe est réaffirmé avec l'instruction budgétaire et comptable M57 qui invite les collectivités à provisionner les créances dont le recouvrement paraît compromis.

S'agissant des créances irrécouvrables qui continueront de relever du champ de compétence des assemblées délibérantes (créances supérieures à 100€), les demandes d'admission en non-valeur seront produites conformément aux règles de présentation définies en collaboration avec la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la délégation d'admission en non-valeur des créances de faible montant dans la limite du seuil de 100 € à l'exécutif.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022,

Vu Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023,

Vu l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales,

Vu l'article 47-2 alinéa 2 de la loi constitutionnelle,

Vu les dispositions combinées du 29° de l'article L. 2321-2 et du 3° de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article unique : De déléguer l'admission en non-valeur des créances de faible montant dans la limite du seuil de 100 € à l'exécutif.

Délibération N°19/2024 : Attribution de subventions aux associations locales pour l'année 2024

Mesdames ROURESSOL et BRANEYRE, appartenant à un bureau associatif de la commune, sortent de la salle durant la présentation de la délibération et le vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ariane CARREAU, élue en charge des associations, qui rappelle au Conseil Municipal que le montant des subventions allouées aux associations locales est défini selon les critères suivants :

- activités culturelles et sportives à destination des enfants et de la jeunesse,
- investissement important dans la vie du village,
- adhésion à une fédération,
- production des bilans moraux et financiers.

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'attribution des subventions aux associations. Les associations sont venues récupérer leur dossier de demande en mairie (les dates ont été communiquées sur le site de la mairie, la page Facebook, le panneau lumineux).

Les associations ont rempli et retourné leurs dossiers permettant à la commission « associations » d'étudier les demandes. Le conseil municipal vote ce jour les propositions faites lors de la réunion de la commission.

Le budget communal 2024 dédié s'élève à 10000€. Cette somme permettra aux associations de réaliser des projets, définis dans leur dossier de demande d'aide. Les salles prêtées sont des subventions matérielles, elles ont un coût énergétique et foncier qui doit être pris en compte.

Pour le forum des associations, qui aura lieu début septembre, les associations devront aussi venir en mairie chercher leur dossier de demande de participation à l'évènement.

Monsieur DELATRE demande pourquoi la proposition faite pour l'APE (Association des Parents d'Élèves) est de 300€.

Monsieur le Maire indique que l'association a présenté 2 projets sur son dossier de demande de subvention. Les élus ont proposé l'an passé à l'APE d'avoir accès au Château pour la fête d'Halloween. Ils proposent donc de subventionner ce projet. La somme totale des aides étant limitée à 10000€ pour l'année, la commune doit faire des choix, garder une marge pour les associations qui sont en cours de création, comme l'association des jeunes (l'AJA) ou pour des projets exceptionnels. Les subventions proposées ci-dessous s'élèvent déjà à 7850€.

Monsieur DELATRE souhaite savoir pourquoi aucune somme n'a été attribuée à la prévention routière.

Monsieur le Maire indique que l'an passé l'organisme n'était pas intervenu, le versement d'une subvention ne garantit pas l'organisation d'une prestation dans les écoles. Cette année, aucune demande n'a été faite de la part des écoles.

Madame CARREAU présente au Conseil Municipal les propositions de subventions allouées aux associations locales pour l'année 2024.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNÉE 2024	
Nom de l'association	Propositions 2024
Anim'Aubais Protect	400€
APE	300€
Association des patrimoines d'Aubais	800€
AVA modélisme	200€
Club Taurin la Bourgino	400€
Collectif Citoyen d'Accueil des Migrants Aigues-Vives Aubais	150€
FC Cabassut	1860€
Foyer René Trial	800€
Gard O Dog	260€
HWM TV	150€
Judo Club Aubaisien	1000€
Les Amis d'Aubais	200€
Les Amis de St Nazaire	230€
Les Artistes Nomades	300€
Survoltés	600€
Tréteaux du Château	200€
Total des subventions votées	7850€

Madame CARREAU rappelle que toute demande de subvention ou de prêt de salle communale par une association est conditionné par la signature du contrat d'engagement Républicain (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 24 avril 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commissions « sport et associations » qui s'est réunie le 14 mars 2024,

Vu le contrat d'engagement républicain des associations,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés (votants : 20),

DECIDE

Article unique : d'approuver les montants tels que proposés ci-dessus aux associations locales en tant que subventions pour l'année 2024 pour un montant total de sept-mille-huit-cent-cinquante euros (7850€) qui sera imputé au compte 65748.

Délibération N°20/2024 : Approbation du Plan de formation 2024

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place le plan de formation 2024, afin de répondre simultanément au développement des agents et à celui de la commune.

Ce plan traduit pour une période annuel les besoins de formation individuels et collectifs.

Il rappelle que le plan de formation permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la commune, d'anticiper, d'encadrer, d'évoluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Bilan formation 2023 :

A titre d'information, Monsieur le Maire présente le bilan de formation pour l'année 2023 :

Sur 235 jours d'inscription en formation, 103 jours ont été annulés pour diverses raisons : nécessité de service, non retenue par le CNFPT, agents malades....

Nombre d'agents formés en 2023 : 18

Nombre de dispositif de formation : 18

Formation d'intégration : 1

Préparation aux concours : 4

Formation sécurité : 8

Formation tout au long de la carrière : 18

Plan de formation 2024

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2024, les besoins de formations ont été recensés pour chacun des agents, lors des entretiens annuels d'évaluation et saisis sur le site du CNFPT par les ressources humaines.

Il rappelle que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, grâce à la cotisation versée mensuellement conformément à la loi.

Le Maire explique que quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents de la commune
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées au sein de la commune.
- Contribuer à la dynamique de territoire.

Les propositions retenues, qui ont été présentés au comité technique pour avis, sont basées sur 4 axes stratégiques :

1/ Besoins collectifs

2/ Besoins sécurité

3/ Evolution professionnelle

4/ Besoins individuels

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le plan de formation 2024 annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment, son article 7,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire **obligatoire** des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 08 février 2024 relatif au vote du plan de formation 2024 de la commune d'Aubais,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la commune et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la commune et rejoindre également les besoins de l'agent, que s'est une obligation légale,

Considérant le cadre légal n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au comité technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : Prend acte du bilan de formation 2023

Article deux: D'approuver le plan de formation 2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération

Délibération N°21/2024 : Autorisation au Maire de signer un compromis de vente et un acte authentique de vente pour la cession de la parcelle cadastrée section A 2796

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu en charge de l'urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que Monsieur Thomas Malot propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 4039 sise 27 Impasse des Iris souhaite acquérir la parcelle Communale cadastrée section A n° 2796 sise lieu-dit les Eounes contiguë à la sienne dans sa partie Sud.

Cette parcelle, d'une superficie de 373m² a fait l'objet d'une négociation avec l'acquéreur. Initialement Monsieur Thomas MALOT souhaitait obtenir une servitude de passage à pied afin d'installer un portail pour accès piéton au Nord de leur parcelle donnant sur ladite parcelle communale.

Préférant une cession à la constitution d'une servitude, la Commune a proposé à Monsieur Malot d'acquérir cette parcelle.

Par courriel en date du 02 janvier 2024 , Monsieur Thomas Malot a accepté d'acquérir ce foncier au prix de 20 000€

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard a été saisi pour avis le 15 février 2024 et a évalué par avis du 26 février 2024 la parcelle au prix de 18 650€ .

La parcelle sera acquise selon la configuration cadastrale actuelle sans aucune modification tel que cela apparaît sur le plan ci-joint annexé. Elle est desservie au Sud-Est par un chemin en nature de tout venant qui restera tel quel et sur lequel la Commune ne fera aucun aménagement.

Monsieur DELATRE indique que le prix de vente paraît faible.

Monsieur le Maire précise qu'il est plus élevé que la proposition des Domaines, que la parcelle est étroite, avec un poteau électrique dessus.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le compromis et l'acte authentique de vente pour la cession de la parcelle cadastrée section A n° 2796 sise lieu-dit les Eounes d'une superficie 373 m² pour un prix de 20 000€ HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral des parcelles,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard en date du 26 février 2024 ;

Vu l'accord de Monsieur Malot en date du 02/01/2024,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente pour la cession de la parcelle cadastrée section A n° 2796 sise lieu-dit les Eounes d'une superficie 373 m² pour un prix de 20 000€ HT

Article deux : Que les actes seront reçus par Maître MATET, Notaire à Quissac en participation avec Maître Pradal, Notaire à Lunel.

Article trois : que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération N°22/2024 : Autorisation au Maire de signer un compromis de vente et un acte authentique de vente pour la cession des parcelles cadastrées section B 3300 et B 3303

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu en charge de l'urbanisme, qui rappelle au Conseil Municipal que la déchetterie est exploitée aujourd'hui par la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle au titre de sa compétence gestion des déchets en tant qu'EPCI dont la Commune est membre.

Cette déchetterie est située sur deux parcelles cadastrées section B 3300 et B 3303 propriété de la Commune.

Pour simplifier les problèmes de gestion, il convient aujourd'hui de céder à la CCRVV ce bien ainsi que le terrain assiette de la déchetterie.

La CCRVV ayant remboursé la quasi-totalité de l'emprunt qui avait été contracté pour près de 400 000€ pour la construction de la déchetterie par le syndicat existant à l'époque entre Aubais et Gallargues le Montueux et qui a été dissout suite à la création de la CCRVV, il est proposé de céder à la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle ce bien avec le foncier associé (parcelles B 3300 et B 3303) à l'euro symbolique.

Par délibération en date du 05 décembre 2019, la CCRVV a délibéré en ce sens et proposé cette doctrine.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard a été saisi pour avis le 06 décembre 2023 et a évalué par avis du 21 décembre 2023 la parcelle au prix de 400 000€ .

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes compte 4 déchetteries sur 4 communes différentes, les 3 autres communes ont déjà cédé leurs parcelles pour 1€ symbolique en échange des travaux et autres frais liés à cette compétence. Il était prévu qu'Aubais fasse de même il y a de nombreuses années mais cela n'a jamais été voté. Cette délibération est une régularisation d'un manquement passé.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la cession à la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle de la déchetterie et du foncier associé

(parcelles B 3300 et B 3303) à l'euro symbolique et de l'autoriser à signer le compromis et l'acte authentique de vente afférent à cette cession .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan cadastral des parcelles,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard en date du 26 décembre 2023 ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : d'approuver la cession à la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle de la déchetterie et du foncier associé (parcelles B 3300 et B 3303) à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente afférent à cette cession .

Article deux : Que les actes seront reçus par Maître MATET, Notaire à Quissac

Article trois : que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération N°23/2024 :Autorisation au Maire de signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession de la parcelle cadastrée section B n°350

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu en charge de l'urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que M.Augagneur Alain et M.Bonnaud Joël souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°350 sise Chemin de la Roque 30250 Aubais à hauteur d'une superficie de 1237m² et sise en zone N du PLU.

Cette parcelle communale est limitrophe à la propriété de M. Augagneur Alain et M.Bonnaud Joël.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition suivante : la parcelle sera cédée au prix de 6185€.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard a été saisi pour avis le 03 avril 2023 ; ils ont déterminé par avis du 08/12/2023 une valeur du bien à 5€ le m².

Monsieur le Maire indique que les détachements de parcelle demandés par les administrés entraînent des frais de géomètres à leurs frais, ils n'ont aucun coût pour la commune.

Monsieur DELATRE remarque qu'un ruisseau passe sur la parcelle B n°350.

Monsieur le Maire indique que dans ce cas précis, la parcelle est éloignée du cours d'eau et est en hauteur. Chaque demande de détachement fait l'objet d'une visite sur place pour se rendre compte des contraintes réelles du terrain.

Concernant les cas où le cours d'eau traverserait la parcelle, les administrés ont la possibilité de les entretenir eux-même ou de signer une convention avec l'EPTB Vidourle qui gèrera l'entretien des ruisseaux.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession à M.Augagneur Alain et M.Bonnaud Joël de 1237m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n°350 sise Chemin de la Roque 30250 Aubais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'acceptation de M.Augagneur Alain et M.Bonnaud Joël par courriel en date du 06/02/2024

Vu l'avis des Domaines en date du 08/12/2023

Vu le plan cadastral,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession à M.Augagneur Alain et M.Bonnaud Joël de 1237m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n°350 sise Chemin de la Roque 30250 Aubais.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente,

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Article quatre : Que l'acte notarié sera signé en l'Etude de Maître Benoît MATET, Notaire à Quissac. en participation avec Maître De Roquefeuil, Notaire à Aubais.

Délibération N°24/2024 : Fixation du loyer mensuel du local rue du Marquis

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine ROUSSEAU, 2ème Adjoint délégué, qui rappelle au conseil municipal que les élus souhaitent louer le local rue du Marquis, anciennement occupé par la Poste d'une superficie de 84m².

Ce local pourra être loué à un commerce, afin de dynamiser l'économie locale, faire vivre le Plan et bénéficier de recettes communales.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a l'obligation de délibérer pour la fixation du montant initial du loyer d'un local, quelque soit le prestataire qui le loue par la suite.

Monsieur DELATRE demande que la mention « toute charge comprise » soit supprimée, car l'électricité sera à la charge du locataire.

Monsieur le Maire ajoute que le compteur électrique va être séparé du réseau actuel et installé au nom du locataire.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le tarif de la location à 200€ par mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : de fixer le loyer mensuel de la salle rue du Marquis à 200€,

Article deux : que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2024.

Délibération N°25/2024 : Approbation des tarifs des loyers pour les nouveaux commerces, place du Cluz

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet alliant à la fois la construction de la nouvelle école élémentaire et des espaces dédiés aux commerces, il est prévu de louer plusieurs locaux commerciaux afin de dynamiser l'économie locale.

Les travaux ayant débuté en fin novembre 2023, les locaux destinés aux commerces seront donc réalisés d'ici fin 2025 et ils feront partie du domaine privé de la Commune.

La municipalité souhaite ainsi associer à cette dynamique économique du centre du village un développement durable du commerce de proximité, générateur de vie urbaine, de convivialité et d'animations.

C'est dans ce contexte que la Commune fait le choix de lancer prochainement un appel à candidatures permettant ainsi aux candidats potentiels de se manifester.

Cet appel à candidatures aura pour objet l'occupation par bail commercial de locaux communaux à aménager sis Place du Cluz destinés à l'implantation :

- d'une activité de restauration ;
- d'une supérette généraliste,
- d'une boucherie/charcuterie/traiteur,
- d'une activité commerciale de libre choix à l'exclusion d'activités de services (type banque, assurance, agence immobilière, ...).

Monsieur le Maire indique que l'association du CIL avait réalisé une enquête mettant en avant que les aubaisiens souhaitent qu'une boucherie/charcuterie/traiteur soit implantée sur la commune.

Les superficies indiquées dans la délibération varieront selon les travaux réalisés par les locataires. La supérette aura une superficie exploitable de 240m² + 80m² de bureaux et stockage. Les loyers sont dans la norme du marché.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une pratique courante d'ajouter une part variable au montant du loyer.

Les cellules étant livrées vides, chaque futur locataire aura la charge d'exécuter les travaux nécessaires à son activité.

Les conditions financières devant être précisées dans le dossier de l'appel à candidatures, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les loyers qui seront énoncés pour les 5 cellules décrites ci-dessous :

- Cellule N°1 : approximativement 240m² de surface exploitable pour une supérette + 80m² de bureaux et stockage
- Cellule N°2 : approximativement 108m² d'espace de restauration
- Cellule N°3 et 4 : approximativement 100m² pour un commerce de boucherie/charcuterie/traiteur,
- Cellule N°5 : approximativement 50m² pour une activité commerciale libre de choix

Le loyer sera composé d'une part fixe et d'une part variable.

Au démarrage du projet, il est proposé un loyer fixe mensuel :

- de 4 000€ HT/mois pour la cellule N°1,
- de 1 500€ HT/mois pour la cellule N°2,
- un loyer progressif pour les cellules N°3 - 4 et 5 afin de faciliter l'accueil des commerçants compte tenu des investissements à réaliser : de 13€ HT/m² par mois les 2 premières années, il évoluera jusqu'à 15€ HT/mois pour la 3ème année, et cela à chaque date anniversaire.

Il est proposé une redevance variable qui sera mise en place dès la 2ème année de la façon suivante :

- pour la cellule N°1 : à hauteur de 2,2 % du chiffre d'affaires HT généré,
- pour la cellule N°2 : à hauteur de 1,2 % du chiffre d'affaires HT généré,
- pour les cellules N°3 - 4 et N°5 : à hauteur de 1,2 % du chiffre d'affaires HT généré à partir de la 3ème année d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à majorité des membres présents ou représentés, (votants : 22, voix pour 18, voix contre : 4),

DECIDE :

Article un : d'approuver les tarifs du loyer mensuel (part fixe et part variable) pour les 5 cellules commerciales comme proposé ci-dessus.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°26/2024 : Retrait de la délibération n°105/2022 : Acceptation d'un don d'œuvres de Monsieur Claude Viallat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°105/2022 en date du 08 décembre 2022 le Conseil Municipal a accepté le don d'œuvres de Monsieur Claude Viallat et a autorisé le Maire à signer tous les documents y afférents.

Une telle délibération était nécessaire puisque conformément à l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités territoriales « *le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.* »

Toutefois M.Viallat a fait part au Maire de sa volonté de n'affecter d'aucune charge ni conditions le don.

Le Conseil Municipal ayant donné délégation au Maire du pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, une décision du Maire était donc suffisante et a donc été prise en ce sens le 27 novembre 2023.

Ainsi la délibération n°105/2022 en date du 08 décembre 2022 n'a donc plus aucune utilité et Monsieur le Maire propose en conséquence de la retirer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités territoriales ,

Vu la délibération n°53/2021 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu la décision n°2023-28 Acceptation don des œuvres et rideaux réalisés par l'artiste Monsieur Claude Viallat

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article unique : de retirer la délibération n°105/2022 Acceptation d'un don d'œuvres de Monsieur Claude Viallat en date du 08 décembre 2022

Décisions du maire :

- Décision N°28/2023 : Il a été décidé d'accepter le don fait par Monsieur Viallat, au profit de la Commune :
 - d'une paire de rideaux et de diverses œuvres réalisées par ses soins,
 - Originaux ayant servi à la réalisation des affiches des différentes tientas
 - Originaux de 10 papiers de 92 x 65cm,
 - cartes polaroid « Scènes tauromachiques » ,
 - 10 œuvres sur papier répertoriées de PP022 à PP032 (hormis PP027)
- Décision N°01/2024 : Il a été décidé d'interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes le 12 décembre 2023 et de confier au Cabinet Hortus Avocats, représenté par Maître Merland Guillaume, la défense des droits et intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'appel de Toulouse en qualité d'avocat.
- Décision N°02/2024 : Il a été décidé qu'une convention d'assistance juridique est établie entre la Commune d'Aubais et le Cabinet Hortus Avocats pour une mission d'assistance et de conseil juridique et de rédaction d'acte pour toutes questions juridiques relatives aux activités et missions liées à l'exercice des compétences et des activités municipales de la commune d'Aubais.

La convention est fixée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et n'est pas reconductible de manière tacite.

Les honoraires dus pour l'exécution de la convention sont fixés à la somme globale et forfaitaire de 6000€ HT.

Sont exclus de ce montant forfaitaire les consultations juridiques qui exceptionnellement présenteront une complexité inhabituelle et/ou nécessiteraient un suivi juridique de long terme.

Le montant des honoraires ci-dessus n'inclut pas les droits, frais et débours dont le montant sera établi sur présentation de factures et états correspondants.
- Décision N°03/2024 : Il a été décidé que le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie afin d'accueillir le « cirque Landri Floyd » sur le terrain des amandiers est fixé à 200,00€ pour la période du 08 02 au 12 02 2024
- Décision N°04/2024 : Il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise Béziers Trucks services qui propose la fourniture d'un véhicule neuf de marque ISUKU, modèle M21 TH avec les options nécessaires au service technique pour un prix de 65400 € TTC et payable au moyen d'un crédit-bail de 84 loyers mensuels, pour un montant de 836,58 € TTC, avec frais de dossier de 180€ TTC , le contrat de crédit-bail étant contracté auprès de la BNP PARIBAS Leasing Solutions.

- Décision N°05/2024 : Il a été décidé qu' un avenant n°1 est conclu avec le bureau d'études titulaire du marché Verdi Ingénierie Méditerranée (Aix en Provence) pour la réalisation de prestations supplémentaires :
 - modification de certaines pièces du projet du PLU : le PADD, le potentiel foncier/consommation d'espace, l'élaboration d'une OAP trame verte et bleue et la mise à jour du diagnostic et projections démographiques avec les données INSEE 2020 ;
 - réalisation d'une cartographie qui croisera les zones d'aléa ruissellement, la doctrine DDT30 et le projet de zonage en se basant sur les études réalisées par TECTA.
 Le montant est de 4000€HT et 4800€TTC portant le nouveau montant du marché à 37 165 € HT et 44 598€TTC
- Décision N°06/2024 : Il a été décidé que le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie afin d'accueillir le « camion-pizza » est fixé à 10,00€ par jour d'occupation.
- Décision N°07/2024 : Il a été décidé de céder à Monsieur CANALES Roberto (CODOGNAN) les véhicules :
 - NISSAN, immatriculé 2958 ZG 30, pour un montant net de 2 500€
 - RENAULT immatriculé DB 551 MF, pour un montant net de 500 €
 La recette provenant de la vente de ces véhicules sera portée au budget communal.
- Décision N°08/2024 : Il a été décidé d'accorder 2 concessions cinquantenaires, dans le cimetière communal à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 500 euros.

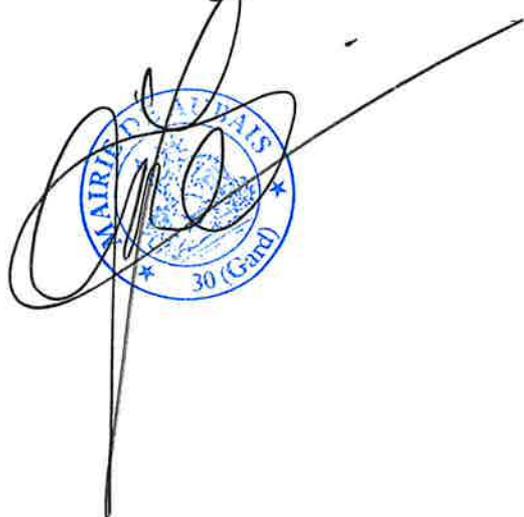
Informations du maire :

- Dossier plomb : Un très gros travail et de gros investissements ont été réalisés. Monsieur le Maire remercie Monsieur Laurent TORTOSA, élu à l'aménagement du territoire, les services de la SAUR et les fonctionnaires et administrés qui ont distribué les bouteilles d'eau. A ce jour, 151 branchements ont été changés. Un suivi de la SAUR se poursuivra sur plusieurs mois.
- Remise de la médaille de la Sécurité Intérieure : la cérémonie a eu lieu le 9 février dernier à la Préfecture du Gard. Monsieur le Maire est fier de cette distinction remise au nom de la commune qui symbolise la solidarité des Aubaisiens pendant les périodes de crise.
- Pose 1ère pierre de la nouvelle école : le mercredi 20 mars à 11h00 sur le Cluz
- Remplacement temporaire de Mme Courteix par Mme Christine Dudieuzère à la direction de la maternelle. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 24 sont de 92 élèves.

- L'académie a informé la commune de la fermeture d'une classe en élémentaire
- Animation de broyage le samedi 23 mars, sur le terrain de l'Argilier, ouverte à tous les administrés qui souhaiteraient évacuer des végétaux en échange de broyat. Cet évènement se fait grâce au partenariat avec la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle et l'association Calade.
- Diffusion du film "un peintre dans l'arène" en présence de Claude Viallat – samedi 23 à 18h au foyer, grâce au travail de Mireille SCHNEIDER, élue aux festivités, aidée de Robin Boucheteil, agent territorial.
- Le club taurin organise une course le 30 mars prochain.

Clôture de la séance à 19h44

Le Maire
Angel POBO



La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ



